



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/16/Add.4
9 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie et
des questions financières connexes
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication
Genève, 25–27 septembre 2002
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

COMPTABILITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES*

**Rapport du groupe consultatif spécial d'experts de la comptabilité
des petites et moyennes entreprises**

* La publication de ce document a été retardée par la nécessité de tenir des consultations plus approfondies entre les membres du groupe consultatif spécial.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau II : TD/B/COM.2/ISAR/16

Introduction	4
--------------------	---

Directive

1	Présentation des états financiers	11
---	---	----

Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau II : TD/B/COM.2/ISAR/16/Add.1

Directive

2	Tableaux des flux de trésorerie	4
3	Immobilisations corporelles	6
4	Contrats de location	12
5	Actifs incorporels	15
6	Stocks	20
7	Subventions publiques	21

Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau II : TD/B/COM.2/ISAR/16/Add.2

Directive

8	Provisions	4
9	Recettes	7
10	Charges d'emprunts	10
11	Impôts sur les bénéfices	12
12	Méthodes comptables	14
13	Taux de change	17
14	Événements après la date de clôture de l'exercice	18
15	Divulgations par des parties liées	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

**Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau III :
TD/B/COM.2/ISAR/16/Add.3**

Appendice

1	Définitions.....	4
2	Exemples.....	13
3	Sources.....	22
4	Membres du Groupe consultatif spécial	24

**Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau III :
TD/B/COM.2/ISAR/16/Add.4**

I	Cadre de comptabilité et de publication.....	4
II	Obligations de base	8
III	Modèle d'états financiers.....	11

Annexe

1	Modèle de compte de résultat (exemple).....	13
2	Modèle de compte de résultat (exemple).....	14
3	Modèle de bilan (exemple).....	15

Orientations concernant la comptabilité et l'information financière pour les petites entreprises de niveau III :

I. Introduction

1. Les orientations et les modèles d'états financiers du niveau III sont destinés aux petites entreprises indépendantes qui ne comptent qu'un petit nombre de salariés. Ces entreprises devraient appliquer un système simple de comptabilité d'exercice qui est étroitement lié aux opérations de trésorerie, avec une dérogation leur permettant d'utiliser la comptabilité de gestion pendant une période limitée au moment d'établir leur plan comptable. Ces orientations sont compatibles avec celles du niveau II (énoncées dans le document TD/B/COM.2/ISAR/16 et les additifs 1 à 3). Bien que les petites et moyennes entreprises du niveau II soient probablement plus importantes économiquement, celles du niveau III sont les plus petites. Le présent document propose un cadre de comptabilité et d'information financière, des règles de base pour son utilisation et des modèles d'états financiers.

Directives de comptabilité et d'information financière pour les PME de niveau III

II. Cadre conceptuel

Champ d'application

2. Les entreprises de niveau III rencontrent généralement des difficultés considérables pour accéder au crédit bancaire et commercial. Il s'agit généralement d'entreprises ou de commerces aux mains d'une seule personne avec un petit nombre de salariés. Les directives pour le niveau III sont destinées à ceux qui utilisent et établissent les états financiers de ces entreprises.

Composition des états financiers

3. Les états financiers pour les entreprises de niveau III comprennent :
 - a) un compte de résultat;
 - b) un bilan.

Cadre pour la comptabilité de niveau III

4. Les deux états financiers – le compte de résultat et le bilan – sont fondés sur un système simple de comptabilité d'exercice compatible d'une manière générale avec les normes IAS 1. Ces principes énoncent les obligations en matière de comptabilité et de publication qui s'appliquent aux PME de niveau III. Ces obligations n'exigent pas le

respect des normes internationales d'information financière (IFRS) mais sont fondées sur la méthode du coût historique et de la comptabilité d'exercice, qui constitue la base des IFRS. Afin d'assurer que les états financiers de niveau III font partie d'un cadre cohérent au sein des trois niveaux, les règles pour le niveau III sont liées à celles du niveau II et des IFRS.

5. Les états financiers du niveau III seront normalement établis selon l'hypothèse que l'entreprise est capable de se maintenir en activité et poursuivra ses opérations au cours de l'avenir prévisible.

Objectifs des états financiers de niveau III

6. Les états financiers du niveau III ont pour objet de fournir des renseignements concernant les résultats et la situation financière de l'entreprise déclarante, qui serviront aux utilisateurs pour évaluer l'efficacité de l'entreprise et la gestion assurée par sa direction.

Les utilisateurs et leurs besoins

7. Les états financiers proposés ont pour but d'aider à développer l'entreprise en fournissant des informations valables aux utilisateurs. Ils sont donc destinés à répondre à leurs besoins. L'expérience acquise jusqu'à présent tend à prouver que les principaux utilisateurs seront probablement :
 - a) la direction de l'entreprise;
 - b) les prêteurs et autres créanciers;
 - c) le gouvernement;
 - d) les autorités fiscales;
 - e) les agences représentant les petites et moyennes entreprises.
8. Les paragraphes suivants résument les besoins probables de ceux qui utilisent les rapports financiers annuels des entreprises de niveau III :

Direction:

- pour confirmer dans quelle mesure l'entreprise a réussi ou non à mener ses opérations au cours de l'exercice (y compris le niveau du revenu, des coûts et des recettes);
- pour les demandes de financement extérieur;
- pour les besoins de la gestion financière (par exemple, lorsqu'il s'agit de décider de la fraction des bénéfices non distribués); ou
- comme instrument de planification des stades successifs à venir et de la gestion du patrimoine.

Prêteurs et autres créanciers:

- pour évaluer les risques des décisions prises concernant le crédit;
- pour suivre les résultats des entreprises à qui on a accordé crédit.

Gouvernement : pour les besoins de la planification macro et micro-économique

Autorités fiscales : pour les opérations d'assiette.

Organismes représentant les PME : pour examiner les demandes d'assistance émanant des entreprises (par exemple, demandes de subventions, demandes en matière de formation, services commerciaux subventionnés).

Caractéristiques qualitatives

9. *Intelligibilité* : il est impératif que l'information contenue dans les états financiers soit facilement compréhensible des utilisateurs.
10. *Pertinence* : pour être utile, l'information doit aider les utilisateurs à prendre des décisions.
11. *Fiabilité* : l'information est fiable lorsqu'elle n'est ni entachée d'erreurs ni subjective et que les utilisateurs peuvent compter sur elle pour représenter fidèlement ce qu'elle est censée établir.
12. *Comparabilité* : les utilisateurs doivent pouvoir comparer les états financiers d'une entité au cours du temps pour déterminer l'évolution de sa situation financière et de ses résultats.
13. *Contraintes* : le rapport coûts/avantages est plus une contrainte omniprésente qu'une caractéristique qualitative. Les avantages découlant d'une information doivent l'emporter sur son coût de production. L'évaluation des coûts et des avantages est cependant extrêmement subjective. Les organismes de normalisation, pas plus que les comptables et les utilisateurs des états financiers, ne doivent ignorer cette contrainte.
14. Dans la pratique, il y a souvent lieu de faire des compromis entre les caractéristiques qualitatives. La détermination de l'importance relative de ces caractéristiques dans différents cas est une question d'appréciation professionnelle.

Éléments

15. *Actif* : un actif est une ressource détenue par une entreprise à la suite d'opérations ou de faits passés, dont elle est censée obtenir des avantages économiques à l'avenir.
16. *Passif* : un passif est une obligation en cours de l'entreprise découlant d'opérations ou de faits antérieurs dont le règlement se traduira normalement par une sortie de ressources porteuses d'avantages économiques.

17. *Fonds propres* : les fonds propres sont constitués par la valeur résiduelle de l'actif de l'entreprise après déduction du passif.
18. Le *revenu* comprend à la fois les recettes (ou produits d'exploitation) et les gains. Il comprend l'accroissement des profits économiques au cours de la période comptable sous la forme de rentrées ou de valorisations d'actifs, ainsi que de diminutions de dettes entraînant une hausse des fonds propres, autre que celle liée à une augmentation des contributions au capital social.
19. Les *dépenses* comprennent les pertes ainsi que les dépenses liées aux activités ordinaires de l'entité. Les dépenses représentent une diminution des profits économiques.

Constatation

20. Tout poste qui répond à la définition d'un élément doit être constaté, c'est-à-dire enregistré: a) s'il est probable qu'il en résultera pour l'entreprise l'acquisition ou la perte d'un profit économique futur; b) si ce poste a un coût ou une valeur qui peuvent être estimés de manière fiable.

Mesure

21. La mesure la plus fréquemment utilisée par les entreprises pour établir leurs états financiers est le coût historique.
22. Il est peu probable que les entités du niveau III auront les ressources nécessaires pour dresser de tels bilans et l'on suppose donc que ceux-ci seront établis par un organisme extérieur.

Gestion financière des entreprises de niveau III

23. Pour la gestion quotidienne d'une entreprise, les propriétaires-directeurs auront tendance à se fonder lourdement sur les informations concernant les flux de trésorerie. L'on reconnaît d'une manière très générale que la gestion d'une trésorerie est essentielle à la survie d'une entreprise et à la gestion des relations avec les banques et les autres bailleurs de fonds. Il est recommandé aux propriétaires-directeurs de tenir une comptabilité de trésorerie qui sera une des principales sources servant à l'établissement des états financiers. Cette comptabilité, qu'elle soit établie manuellement ou à l'aide d'un logiciel, sera un élément important de la gestion financière des entreprises de niveau III.

II. Directives pour les PME de niveau III – Obligations de base

24. Les paragraphes suivants énumèrent les orientations fondamentales à suivre par les entreprises de niveau III. Pour les transactions ou événements importants non couverts par la présente section on pourra se reporter aux règles correspondantes des directives concernant le niveau II.
25. L'ensemble minimum des états financiers de base comprend les éléments suivants :
- a) un bilan;
 - b) un compte de résultat.
26. Les entreprises voudront peut-être y inclure d'autres états financiers qui pourront améliorer la transparence et la qualité générale des informations fournies aux utilisateurs.
27. Les états financiers doivent être ceux d'une entreprise capable de poursuivre son activité, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entreprise ou de cesser ses opérations, ou qu'elle ne dispose d'aucune autre solution praticable.
28. Une entreprise doit établir ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
29. Les informations suivantes doivent être clairement présentées :
- a) le nom de l'entreprise déclarante;
 - b) la date de clôture de l'exercice et la période couverte par le compte de résultat.
30. Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an.
31. Dans son bilan, l'entreprise doit faire apparaître séparément ses actifs à court terme et immobilisés et ses dettes à court et à long terme.
32. Un actif doit être enregistré comme actif à court terme :
- a) lorsqu'on peut s'attendre à ce qu'il soit liquidé en échange d'espèces ou qu'il est détenu aux fins de la vente ou de la consommation dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou
 - b) lorsqu'il est détenu principalement aux fins d'opérations commerciales ou pour le court terme et qu'il sera probablement liquidé en échange d'espèces dans les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice; ou
 - c) lorsque cet actif fait partie de l'encaisse.

Tous les autres actifs doivent être enregistrés comme actifs immobilisés.

33. Un passif doit être enregistré comme passif à court terme :
- a) lorsqu'on peut s'attendre à ce qu'il soit réglé dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou
 - b) lorsqu'il sera réglé dans les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Tous les autres passifs doivent être comptabilisés comme passifs à long terme.

34. Au minimum, le bilan doit comprendre les postes correspondant à ceux des modèles de l'annexe 3.
35. Les rubriques, intitulés et sous-totaux supplémentaires doivent, s'ils concernent l'entreprise, figurer sur le bilan.
36. Une entreprise doit déclarer les mouvements opérés sur les fonds du ou des propriétaires au cours de l'exercice.
37. Le compte de résultat doit suivre le format et les rubriques indiqués à l'annexe 1.
38. Un élément des immobilisations corporelles doit initialement être estimé à son prix coûtant. Le coût de cet élément comprendra son prix d'achat, y compris les droits d'importation et les taxes à l'achat non remboursables, et toutes dépenses découlant directement de la préparation nécessaire pour que l'actif puisse servir à ce à quoi il est destiné; dans la détermination du prix d'achat il y a lieu de déduire toutes les décotes et remises commerciales.
39. Le montant dépréciable (le coût de l'actif moins le produit projeté de sa cession) d'un élément corporel doit être réparti de manière systématique sur sa durée de vie utile. L'amortissement linéaire est la méthode la plus simple.
40. Les terrains ont normalement une durée de vie illimitée et ne sont donc pas soumis à l'amortissement. Les immeubles ont une durée de vie limitée et constituent donc des actifs dépréciables.
41. Les états financiers doivent faire apparaître pour chaque catégorie d'immobilisation corporelle une conciliation de la valeur comptable des actifs en début et en fin de période, qui précisera :
- les additions;
 - les liquidations;
 - l'amortissement;
 - d'autres mouvements.
42. Les paiements au titre d'un bail, soit un bail d'exploitation soit un contrat de location-financement, et les paiements au titre d'une vente à tempérament doivent être enregistrés comme dépenses (selon la méthode de la comptabilité de gestion et non

- selon la comptabilité d'exercice). Si les paiements sont considérables, la dépense doit être indiquée sous une rubrique spéciale pour les contrats de location figurant au compte de résultat.
43. La valeur du bail ne doit apparaître ni comme actif ni comme passif sur le bilan. La même méthode doit être appliquée aux actifs acquis par des achats à tempérament.
 44. Les stocks doivent être estimés selon la plus faible des deux valeurs suivantes : leur coût ou leur valeur réalisable nette (leur prix de vente estimé dans le cours normal des opérations de l'entreprise moins le coût estimé de l'achèvement et le coût estimé qui est nécessaire pour en assurer la vente).
 45. Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'achat et les autres dépenses encourues pour qu'ils soient dans leur présent état et dans leur présent lieu d'entreposage.
 46. Le coût des stocks doit être enregistré en indiquant explicitement, chaque fois que cela est possible, le coût individuel des articles. Le coût des autres stocks doit être enregistré sur la base du premier arrivé-premier sorti ou selon la formule des moyennes pondérées.
 47. Les recettes ne doivent pas comprendre les taxes sur les biens et les services mais inclure les commissions à recevoir.
 48. Le produit de la vente de biens doit être enregistré lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages attachés à la propriété de ces biens.
 49. Le produit de la prestation de services doit être enregistré si les services ont été effectivement fournis.
 50. Lorsqu'il y a quelque incertitude concernant l'encaissement d'un paiement pour une dette commerciale, une provision suffisante doit être constituée au titre des effets commerciaux à recevoir.
 51. Tout gain ou toute perte importante doit être déclarée séparément.

III. Modèles d'états financiers pour le niveau III

États financiers

52. Les deux états financiers – le compte de résultat et le bilan – sont établis selon la méthode simple de la comptabilité d'exercice qui est compatible d'une manière générale avec les normes IAS 1. Pour assurer que les états financiers du niveau III s'intègrent à un cadre cohérent au sein de ces trois niveaux, les règles du niveau III sont rattachées aux normes IFRS.

Coûts et avantages dans les états financiers

53. Les formats proposés tiennent compte des questions qui se posent à propos des coûts et des avantages des entreprises du niveau III. Afin que les états financiers soient utiles aux propriétaires-directeurs des entreprises typiques du niveau III, le coût de la préparation de ces comptes doit être comparé aux avantages que pourront en tirer les autres utilisateurs et en particulier l'entreprise elle-même. Par exemple, les éventuels bailleurs de fonds extérieurs auront probablement besoin de prendre connaissance des deux états financiers pour évaluer les risques attachés à la transaction envisagée.

Les utilisateurs et leurs besoins

54. Les états financiers proposés ont pour but d'aider les utilisateurs à extraire l'information pouvant contribuer à développer l'entreprise. Le format de ces comptes est donc destiné à répondre aux besoins des utilisateurs.

Compte de résultat : annexes 1 et 2

Justification

55. La structure du compte de résultat a été conçue essentiellement pour répondre aux besoins des propriétaires-directeurs. L'on sait généralement que ce compte est utilisé par cette catégorie de personnel pour déterminer si leur politique des prix a correctement prévu le niveau des coûts et des marges bénéficiaires.
56. Il est supposé que la plupart des entreprises à ce niveau fixeront les prix de leurs biens et services sur la base du prix de revient plus un pourcentage. La "contribution" traduit donc la différence entre le produit des ventes et les coûts d'après lesquels est calculée la marge, ces coûts apparaissant dans le compte sous la rubrique "coûts directs".
57. Les coûts directs varient d'une entreprise à l'autre. Par exemple, l'annexe 2 propose un modèle de compte de résultat pour une entreprise de détail typique où la marge bénéficiaire ne sera probablement appliquée qu'aux achats. D'autres types d'entreprise peuvent avoir une définition différente des coûts directs.

58. La structure des coûts des entreprises à ce niveau sera probablement très différente de celle d'une grande société. La raison en est que la plupart de ces coûts sont probablement des coûts directs. Par contre, la plupart des coûts d'une grande entreprise sont indirects (c'est-à-dire représentant des frais généraux).
59. L'"impôt" figurant dans le compte de résultat désigne l'impôt estimé dû pour l'exercice, qui découle du profit ou de la perte enregistrée au cours de cette période. Il s'ensuit donc que le bénéfice après impôt et après les tirages et dividendes des propriétaires correspond au montant indiqué sous la rubrique "augmentation/diminution du capital du propriétaire" dans le bilan figurant à l'annexe 3.
60. Les rubriques apparaissant sous "coûts indirects" traduiront l'importance des coûts par rapport au total des coûts indirects et leur importance en ce qui concerne les déclarations destinées aux utilisateurs en général. Il se produira donc probablement quelques variations entre les différents types d'entreprise.

Bilan – annexe 3

61. La pertinence des rubriques dépendra dans une certaine mesure de la nature de l'entreprise, mais la structure et les rubriques dans leur ensemble devraient être applicables à la plupart des entreprises de ce niveau.

Tableau des flux de trésorerie

62. Les tableaux indiquant les flux de trésorerie historiques ont été exclus des états financiers à ce niveau parce qu'il y a peu de raison de penser que les utilisateurs les trouveraient utiles. L'on reconnaît toutefois que la gestion de la trésorerie au jour le jour est essentielle à la santé et à la survie des entreprises à ce niveau. Aucun format n'a été prescrit pour la comptabilisation des flux de trésorerie à cause des variations de méthode pouvant exister entre les différentes entreprises. Par exemple, certains systèmes de comptabilité utilisent le papier et sont individualisés, tandis que d'autres se servent de logiciels qui obligent à suivre un format normalisé.

Annexe 1

Modèle de compte de résultat pour le niveau III (exemple)

XYZ SARL
Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20xx

VENTES	
Dépenses d'exploitation directes	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DIRECTES	
Contribution	
Dépenses indirectes	
TOTAL DÉPENSES INDIRECTES	
BÉNÉFICE AVANT INTÉRÊT ET AUTRES COÛTS DE FINANCEMENT	
<i>Moins :</i> Intérêt Autres coûts de financement	
Bénéfice après intérêt et autres coûts de financement	
<i>Moins :</i> Impôt	
Bénéfice après impôt	
Tirages des propriétaires	
Augmentation/diminution du capital des propriétaires	

Annexe 2

Modèle de compte de résultat pour le niveau III (exemple)

XYZ SARL

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20xx

VENTES	325 000
Dépenses d'exploitation directes	
Stocks d'ouverture	30 100
Achats	195 000
	225 100
<i>Moins :</i>	
Stocks de clôture	32 500
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DIRECTES	192 600
Contribution	132 400
Dépenses indirectes	
Salaires	34 350
Amortissement	6 500
Locations à bail	15 600
Dépenses pour véhicules à moteur	6 500
Assurance	1 300
Téléphone	1 700
Éclairage, chauffage	1 150
TOTAL DEPENSES INDIRECTES	67 100
BENEFICE AVANT INTERET ET AUTRES COÛTS DE FINANCEMENT	65 300
<i>Moins :</i>	
Intérêt et autres coûts de financement	1 300
Bénéfice après intérêt et autres coûts de financement	64 000
<i>Moins :</i>	
Impôt	8 400
Bénéfice après impôt	55 600
Tirages des propriétaires	45 000
Augmentation/diminution du capital des propriétaires	10 600

Annexe 3

Modèle de bilan pour le niveau III (exemple)

XYZ SARL

Bilan au 31 décembre 20X1

(en dollars des É.-U.)

Actifs			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Terrains	170 000		
Moins : amortissement cumulé	40 000	130 000	
Matériel	85 000		
Moins : Amortissement cumulé	25 000	60 000	
Total actifs immobilisés			190 000
<i>Actifs à court terme</i>			
Matières		18 200	
Stocks		34 000	
Effets commerciaux à recevoir	28 500		
Moins : provisions	2 500	26 000	
Comptes bancaires		5 600	
Encaisse		1 200	
Total actifs à court terme			85 000
Total actifs			275 000
			=====
Capitaux propres et dettes des propriétaires			
Capitaux des propriétaires		132 900	
Bénéfices au cours de l'exercice	55 600		
Moins: tirages au cours de l'exercice	45 000		
Augmentation du capital des propriétaires		10 600	
Capital des propriétaires au 31 décembre 20X1			143 500
<i>Dettes à long terme</i>			
Prêts		105 500	
<i>Dettes à court terme</i>			
Banques	2 500		
Impôts payables	4 600		
Effets commerciaux à payer	18 900		
Total dettes à court terme		26 000	
Total dettes			131 500
Total capitaux propres et dettes des propriétaires			275 000
			=====